

ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMT 26-DST-107

Réglementation de la circulation et du stationnement

PROMENADE D'EMSTAL PARKING PUBLIC SALLE EMSTAL

Spectacle itinérant dans le cadre d'une manifestation à la salle Emstal

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté 21-DST-049 du 12 février 2021 fixant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts publics et privés ouverts au public ;

Considérant la manifestation « **Le Mariage** » proposée par le collectif Intérieur Moquette à la **salle Emstal** le **samedi 11 avril 2026**, événement comportant notamment un spectacle itinérant empruntant la promenade d'Emstal et son parking ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police requises ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le samedi 11 avril 2026 de 9h00 à minuit** ces horaires incluant les opérations de logistique et la remise en état initial du domaine public par l'organisateur.

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation exposée ci-dessus, dans la section de la promenade d'Emstal entre la rue Charles de Gaulle au droit du Centre Culturel et le parking de la salle Emstal, de même que sur la totalité de ce parking, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits à l'exception des organisateurs, services habilités pour les opérations de logistique et personnes à mobilité réduite et la circulation des piétons peut être temporairement perturbée au fur et à mesure des opérations de logistique.

Article 3 - L'accès à la salle Emstal et à tous les sites périphériques est maintenu en permanence depuis la promenade d'Emstal pour les services de secours et de sécurité publique qui demeurent prioritaires en toutes circonstances.

Articles 4 – Les matériels/équipements/dispositifs mis à disposition par la Ville sont utilisés par l'organisateur dans le strict respect de l'usage pour lequel ils sont conçus, des règles d'hygiène et de sécurité, et conformément aux consignes des services municipaux. Tout ajout sur le domaine public de la seule initiative de l'organisateur sans accord préalable des services municipaux est prohibé.

Article 5 – Pendant la manifestation, opérations de logistique comprises, l'organisateur préserve l'intégrité du domaine public (*voirie, espaces verts, réseaux, bâtiments...*) et maintient sa propreté. Avant de quitter les lieux, les principales souillures résultant de la manifestation et du public (*papiers, emballages de toute nature...*) sont nettoyées par l'organisateur par tout moyen garantissant la sécurité des personnes et des biens et l'intégrité du domaine public. En cas de dégradation, la remise en état incombe à l'organisateur si elle résulte de sa présence ou du fait d'un tiers non-identifié pendant la manifestation, et ce conformément aux prescriptions émises par la ville.

Articles 6 – La fourniture, l'installation et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite sont assurés par les services municipaux de même que l'affichage du présent arrêté sur le site et les supports de communication habituels.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique peut être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé par voie électronique ainsi qu'aux services municipaux concernés.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 1^{er} avril 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge des travaux
Patrick BOISDRON

